

GENDARMERIE NATIONALE
 COMPAGNIE **215301086N**
 UNITE (CLAIR)
 PROCES-VERBAL (N°/ANNEE)
840/95

BORDEREAU D'ENVOI
 CONSTITUANT AVEC LES PIÈCES
 QU'IL ÉNUMÈRE LA PROCÉDURE
 ENREGISTRÉE A L'UNITÉ SOUS LE
 ← NUMÉRO INDIQUÉ CI-CONTRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINAIRE C 139

DATE DES FAITS (JOUR, MOIS, AN OU PÉRIODE)
28 novembre 1995, vers 6 heures 35.
 LOCALISATION DES FAITS (COMMUNE, LIEU-DIT, CODE DÉPARTEMENT)

ENQUÊTE
 PRÉLIMINAIRE FLAGRANT DÉLIT COMMISSION ROGATOIRE
 AUTRE CAS

OBJET DE LA PROCÉDURE

Renseignements Administratifs et Militaires.

Phénomène lumineux non expliqué, observé dans la nuit du 27 au 28 novembre 1995, par plusieurs personnes.

NUMÉRO D'ORDRE	DÉSIGNATION DES PIÈCES
1	Procès-verbal de synthèse.
2	Procès-verbal d'audition de témoin : Mr P
3	Procès-verbal d'audition de témoin : Mr D.
4	Procès-verbal d'investigations.
5	Correspondance à l'aéroport
6	Correspondance à l'Observatoire de
7	Correspondance à Météo France
8	Procès-verbal d'investigations.
9	Procès-verbal d'audition de témoin : Mr B
10	Procès-verbal d'audition de témoin : Mr P
11	Correspondance au Commissariat de Police de
12	Carte de localisation.

CIRCONSCRIPTION DE GENDARMERIE **N° 1084/2 CG/F/BOE/DEF/OPS**
 du **29 MARS 1995**

TRANSMIS **DG, GN / BOE**

En communication
 Réponse Retour pour le

SUITE DU BORDEREAU D'ENVOI SUR LA PAGE SUIVANTE

INDEXATION DÉPART ET NOMBRE D'EXEMPLAIRES.

DESTINAIRES	<input type="checkbox"/> 2	Monsieur le Procureur de la république
	<input type="checkbox"/> 1	Monsieur le Préfet
	<input type="checkbox"/> 1	Monsieur le Général Cdt la Région Aérienne.
	<input checked="" type="checkbox"/> 1 + 1	Monsieur le Ministre de la Défense (DG / bureau Service Opération)
	<input type="checkbox"/> 1	AUX ARCHIVES (V.H) <input type="checkbox"/> VOIR LA SUITE DES DESTINAIRES SUR LA PAGE SUIVANTE.

VU ET TRANSMIS PAR LE COMMANDANT D'UNITÉ
 LE

SIGNATURE ET CACHET

01 AVR. 1995
1403

Compagnie

Brigade

C.U: O5070 - PV 840/1995

PROCEDURE
DE RENSEIGNEMENTS
ADMINISTRATIFS ET MILITAIRES
PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

N° PIÈCE N° FEUILLET

1/11

1/4

ANALYSE ET REFERENCES : Enquête suite Phénomène Lumineux Non Expliqué.

Ce jour onze mars mil neuf cent quatre vingt seize.----

Nous soussigné L , V , Gendarme, de la Compagnie
en résidence à Agent de Police Judiciaire.-----

Vu les articles 59 et 298 du Décret du 20 mai 1903 Portant règlement sur l'organisation du
service de la Gendarmerie.----

Rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées, agissant en uniforme et
conformément aux ordres de nos chefs.-----

I) SAISINE :

Date et heure de l'alerte :

Le vingt huit novembre mil neuf cent quatre vingt quinze, à dix huit heures,
de service au bureau de notre unité à . Nous sommes avisés par
Mr P , D , demeurant , d'un
phénomène lumineux non expliqué.

Origine de l'alerte :

Mr P et l'un de ses collègues Mr D , G , ont observé le vingt huit
novembre mil neuf cent quatre vingt quinze, à six heures trente cinq, un
phénomène lumineux dans le ciel. D'autres témoignages de Policiers Municipaux
seront recueillis un mois plus tard, indiquant qu'ils auraient observé le
phénomène le vingt sept novembre mil neuf cent quatre vingt quinze, vers vingt
trois heures.

Localisation du phénomène :

Au vu des premières explications données téléphoniquement par Mr P , il
apparaît que ce phénomène pourrait être localisé géographiquement au dessus de
l'église de . La couverture UTM du phénomène est 31UDQ.

II) CONSTATATIONS :

Nature du phénomène observé : (Forme, Dimension, Couleur, évolution) :

Les témoignages recueillis au cours de la présente enquête décrivent le
phénomène lumineux de plusieurs manières :

- Il s'agirait d'après les deux premiers témoins d'une couronne lumineuse de
couleur blanche, tournant sur elle même en stationnaire, avec des reflets
scintillants à l'intérieur. La couronne tournait dans le sens des aiguilles d'une
montre. Le diamètre pourrait être de l'ordre de 25 mètres.

- Il s'agirait d'après les deux derniers témoins, de cercles lumineux blancs
tournant dans le ciel, d'une dimension de 50 à 100 mètres de diamètre. L'altitude
n'a pas été appréciée par les témoins.

L'Enquêteur

Feuille N°2/

Conditions météorologiques :

Le ciel était très nuageux à couvert, les températures étaient 5,3° minimum à 00H45 UTC, et 11° à 14H14 UTC. la vitesse maxi du vent était 4 Kilomètres/heure à 07 heures 30.

Conditions Atmosphériques :

le plafond se situait entre 900 et 1 000 mètres, entre 7 heures UTC et 8 heures UTC. Le vent soufflait Sud-Sud-Est.

Conditions générales :

L'évolution de ce phénomène s'effectuait en silence. Aucune atteinte à l'environnement ne nous a été signalée.

Heure et fin du phénomène :

L'heure de début du phénomène et de la fin n'a pu être déterminée, en raison des témoignages contradictoires. En effet les deux policiers municipaux auraient remarqué un phénomène similaire le 27 novembre 1995, vers 23 heures, et les deux autres témoins Mr P et D, le lendemain, vers 6 heures 30. En effet, tout laisse supposer que le phénomène était visible lorsque Mr P est sorti de son domicile. De plus lorsqu'il est parti avec son collègue vers 6 heures 45, le phénomène était encore présent, et aucun témoignage n'est intervenu pour en signaler la fin.

III) RECHERCHES EFFECTUEES :

Localisation du phénomène :

D'après les témoignages recueillis, le phénomène pourrait être localisé dans un secteur compris entre les communes suivantes :

Origine supposée :

L'observation initiale ayant motivé l'ouverture de la présente enquête, n'a pas permis de déterminer l'origine de ce phénomène, cependant certaines des observations effectuées par l'un des policiers municipaux, pourraient être expliquées, par des faisceaux lasers de type Sky Roses. En effet, il apparaît qu'il s'agissait de faisceaux partant du sol, mais la localisation de ceux-ci n'a pu être déterminée.

Renseignements similaires sur le phénomène :

Un fait similaire aurait été signalé auprès du Ministère de L'enseignement Supérieur et de la Recherche dans le courant du mois de décembre par une tierce personne. Celle-ci aurait été dirigée sur le Service d'Expertise des Phénomènes de Rentrées Atmosphériques au Centre National d'Etudes Spatiales de

Renseignements divers :

Il est à noter que l'observation du phénomène est intervenue dans la nuit du lundi 27 novembre au mardi 28 novembre 1995. En effet, le soir du 27 novembre 1995, il y a eu la diffusion d'une émission de J P, qui devait avoir lieu depuis plusieurs semaines, sur le phénomène de . Lors de cette émission, il était indiqué qu'en cas de phénomène extraordinaire, il fallait s'adresser aux services de Gendarmerie.

L'Enquêteur

Feuillelet N°3/

IV) ENQUETE :

Nous recueillons le témoignage de Mr P , le lendemain de son observation. Nous l'invitons à nous donner une description précise du phénomène. Ce dernier est employé dans le secteur de l'aéronautique à la C.F PIECE N°2/840/95.

Le collègue de Mr P , est entendu. Mr D. confirme les constatations effectuées. Il avait remarqué ce phénomène depuis son domicile, distant d'environ 2 kilomètres de celui de Mr P C.F PIECE N°3/840/95.

Immédiatement, nous prenons attache avec l'aéroport , pour vérifier si des phénomènes similaires sont intervenus. Il apparaît cependant que le secteur ou le phénomène a été aperçu est très emprunté pour les avions au décollage ou à l'approche de l'aéroport . Nous prenons également attache avec Mr L du SEPRA à C.F PIECE N°4/840/95.

Une demande de renseignements est adressée au service de circulation aérienne sud . Aucun élément n'est porté à notre connaissance. C.F PIECE N°5/840/95.

Une correspondance est adressée à l'Observatoire de . Nous obtenons la réponse suivante du Ministère d'Enseignement Supérieur et de la Recherche :
- Le phénomène décrit ne s'apparente à aucun phénomène astronomique.
- Une observation similaire a été faite par une tierce personne peu avant Noël 95 C.F PIECE N°6/840/95.

Météo France nous transmet les renseignements sur la situation météorologique du 28 novembre 1995, suite à notre demande. C.F PIECE N°7/840/95.

Au cours de nos services de surveillance effectués la nuit, nous n'avons jamais observé un tel phénomène. C.F PIECE N°8/840/95.

Mr B Principal à la Police Municipale de , nous fait part d'observation similaire à la même période. Nous recueillons son témoignage. C.F PIECE N°9/840/95.

L'un de ses collègues, Mr P Dominique est entendu. Il confirme les déclarations de son collègue. Il précise qu'il avait déjà observé ce type de phénomène. C.F PIECE N°10/840/95.

Une demande de rapprochement est adressée au Commissariat de Police de en , Elle n'apporte aucun élément. C.F PIECE N°11/840/95.

IV) CLOTURE :

De l'enquête effectuée, il apparaît que le phénomène lumineux initial décrit par les deux témoins, n'a pu être expliqué. D'autre part, aucune source d'effet de lumière n'a été détectée dans le secteur incriminé. La Thèse de l'un des témoignages évoquant un faisceau lumineux projeté depuis le sol vers le ciel n'a pas été accréditée.

L'Enquêteur

Feuillelet N°4/

V) TRANSMISSIONS :

Nous clôturons la présente procédure que nous adressons aux destinataires mentionnés ci-dessous :

- la 1 ère et la 2 ème à Monsieur le Procureur de la République près la 4°Section du
- La 3 ème à Monsieur le Préfet du
- la 4 ème à Monsieur le Général Commandant la Région Aérienne.
- La 5 ème et la 6 ème à Monsieur le Ministre de la Défense, D.G.G.N. Bureau Service Opération, pour transmission au SEBRA à

, le 11 mars 1996,

L'Enquêteur.

Compagnie de

Brigade

C.U: 05070 - PV /95

PROCEDURE
DE RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS
PROCES-VERBAL
D'AUDITION DE TEMOIN

02 1

ANALYSE ET REFERENCES :

Ce jour vingt neuf novembre mil neuf cent quatre vingt quinze, à dix sept heures.----
Nous trouvant à

Nous soussigné L , V , Gendarme, de la Compagnie de , en résidence à la
Brigade de , Agent de Police Judiciaire.--

Vu les articles 20, 21-1 et 75 à 78 du Code de Procédure Pénale.----

Rapportons les opérations suivantes que nous avons effectués agissant en uniforme et
conformément aux ordres de nos chefs.----

PERSONNE CONCERNEE :

P , D

Né le

Fils de

Exerçant la profession d'Agent de Maîtrise dans l'Aéronautique

Demeurant

Nous trouvant au bureau de notre unité, comparait la personne dénommée ci-
dessus, qui entendue séparément, déclare :

"" Je ne suis ni parent, ni allié, ni au service des parties.----

"" Suite à mon appel téléphonique d'hier, je tiens à porter à votre
connaissance les faits suivants :

"" Le 28 novembre 1995, à 6 heures 35, en sortant de mon domicile, j'ai
remarqué un phénomène lumineux inexplicable.----

"" En effet, j'étais sur le pas de la porte d'entrée de mon pavillon, qui est ,
orienté vers l'Est. Lorsque j'ai remarqué une couronne lumineuse tournant, avec à
l'intérieur des lumières très faibles, on aurait dit des étoiles scintillantes.----

"" cette couronne tournait en stationnaire, mais du lieu de notre observation,
nous ne pouvions voir qu'une demi couronne. Nous avons supposé qu'il s'agissait
d'une couronne entière, car elle tournait sur elle, et elle n'était pas
interrompue.----

"" Ce phénomène lumineux était de couleur blanche, mais se détachait bien dans
la nuit noire. Pour les reflets brillants à l'intérieur, on avait l'impression
d'un nuage d'insectes lumineux se déplaçant.----

"" J'observais le phénomène depuis 3 minutes lorsqu'un de mes collègues est
arrivé pour me prendre afin de m'amener au travail. Je lui ai montré, et nous
l'avons observé une minute ou deux.----

"" Nous pensions à des spots initialement, mais qu'un faisceau lumineux partant
du sol n'apparaissait. De plus, travaillant dans l'aéronautique, il ne pouvait
s'agir d'un hélicoptère, d'un avion, ou autre objet volant identifié.----

"" La couronne lumineuse tournait lentement.----

"" Lors de notre observation, il n'y avait pas de vent, je ne pense pas qu'il y
avait une couverture nuageuse. La température devait être de 4 à 8 degrés C ----

"" La couronne se trouvait au niveau de l'église de , je n'ai
pas pu estimer l'altitude de cet engin.----

"" Le sens de rotation était dans le sens des aiguilles d'une montre.----

"" Le diamètre devait être d'environ 25 mètres, par rapport à la hauteur.----

"" Nous n'avons entendu aucun bruit.----

"" Aucun autre membre de ma famille, ou de mon proche voisinage, n'a pu observer
ce phénomène.----

"" Je n'ai pas procédé à des clichés photographiques.----

"" Je me suis permis de vous appeler hier, pour savoir si des personnes avaient
observé le même phénomène.----

"" Nous sommes partis vers 6 heures 45 environ, le phénomène était toujours
présent dans le ciel.----

"" Je reste à votre disposition pour les besoins de l'enquête.----

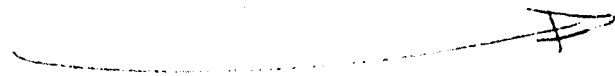
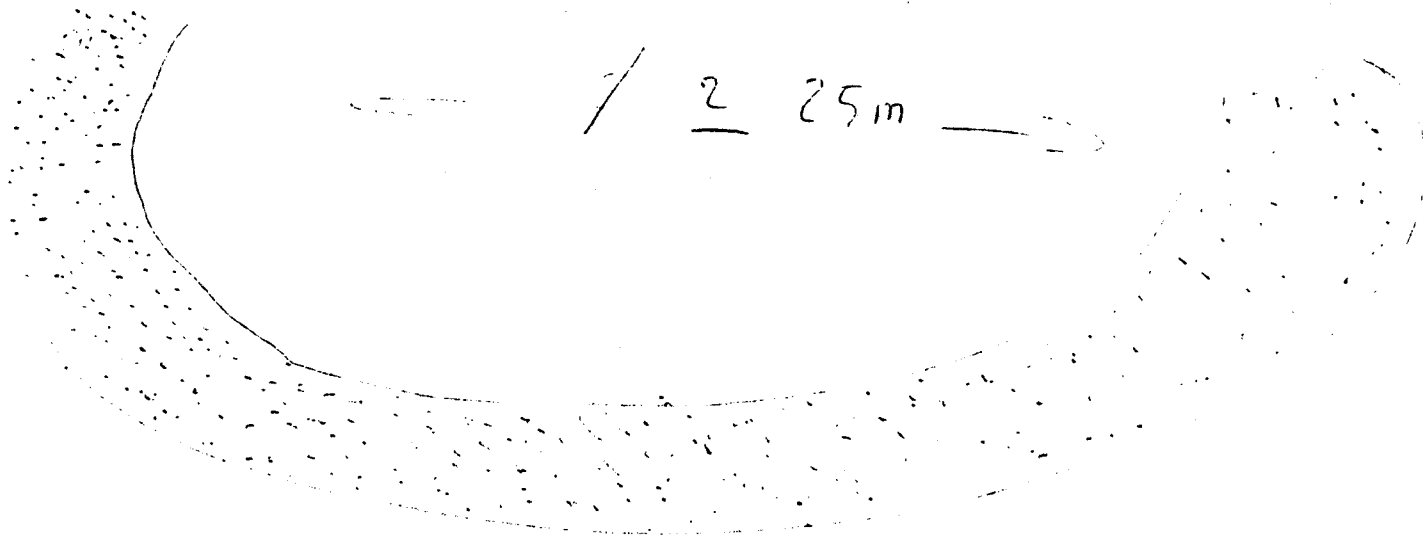
"" Je vous remets un croquis que j'ai établi----

A , le vingt neuf novembre mil neuf cent quatre vingt quinze, à
dix heures trente.-----

Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-
dessus, j'y persiste, n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.
La personne entendue

l'A.P.J

Total 5'



rotation

Compagnie

Brigade

C.U: 05070 - PV 40 /96

PROCEDURE
DE RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS
PROCES-VERBAL
D'AUDITION DE TEMOIN

N° PIÈCE N° FEUILLET

091 1

ANALYSE ET REFERENCES :

Ce jour onze janvier mil neuf cent quatre vingt seize, à neuf heures.----
Nous trouvant à

Nous soussigné L , V , Gendarme, de la Compagnie , en résidence à la
Brigade de , Agent de Police Judiciaire.--

Vu les articles 20, 21-1 et 75 à 78 du Code de Procédure Pénale.----

Rapportons les opérations suivantes que nous avons effectués agissant en uniforme et
conformément aux ordres de nos chefs.----

PERSONNE CONCERNEE :

B , P

Né le

Exerçant la profession de Principal

Demeurant

Tph : / / /

Nous trouvant au bureau de notre unité, comparait la personne dénommée ci-
dessus, qui entendue séparément, déclare :

"""" Je ne suis ni parent, ni allié, ni au service des parties.----

"""" Je prends connaissance des raisons qui motivent mon audition.----

"""" A la fin du mois de novembre 1995, j'étais en entrain de promener mon chien,
lorsque j'ai constaté dans le ciel un phénomène lumineux. Je me trouvais,
, dans le sens

"""" Il était entre 23 heures et 23 heures 30, et il pouvait être localisé sur
les Communes de . Il s'agissait de cercles lumineux,
tournant dans le ciel. Je ne pense pas qu'il s'agissait de faisceaux, mais
simplement de cercles, pouvant mesurer entre 50 et 100 mètres de diamètre. Ces
données sont approximatives, car je n'ai pas pu estimer l'altitude de ce
phénomène, mais il semblait couvrir une surface importante.----

"""" Ce phénomène tournant dans le sens inverse des aiguilles d'une montre.----

"""" Il s'agissait de grands cercles qui semblaient tourner sur eux même, ils
étaient disposés en rond, et on avait l'impression, que l'ensemble de ces cercles
représentait une surface géométrique arrondie du type cercle.----

"""" Ils tournaient sur eux mêmes. La couleur de ceux-ci était blanche.----

"""" J'ai observé ce phénomène pendant 10 minutes environ, et je suis rentré chez
moi. Lorsque je suis parti le phénomène continuait.----

"""" Il n'y avait aucun bruit audible.----

"""" Les conditions atmosphériques étaient les suivantes :

- Il faisait nuageux, je ne me souviens plus s'il pleuvait.---

"""" Sur toute la liste que vous m'avez énumérée, je ne trouve aucun phénomène
similaire. J'ai déjà observé des lasers, et on voyait des faisceaux partant du
sol, dans le cas de cette observation, ce n'était pas le cas.----

"""" Depuis juillet 1990, j'ai été amené à plusieurs reprises à constater ce type
de phénomène, et cette année, c'était la première que j'ai procédais à une
observation.----

"""" A chacune de mes observations depuis 1990, j'avais l'impression que le
phénomène se trouvait dans un secteur défini, entre et

A , le onze janvier mil neuf cent quatre vingt seize, à neuf
heures trente.-----

Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-
dessus, j'y persiste, n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue

l'A.P.J

Compagnie

Brigade de

C.U: 05070 - PV /95

PROCEDURE
DE RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS
PROCES-VERBAL
D'AUDITION DE TEMOIN

03 1

ANALYSE ET REFERENCES :

Ce jour vingt neuf novembre mil neuf cent quatre vingt quinze, à dix sept heures trente.----
Nous trouvant à

Nous soussigné L. , V. , Gendarme, de la Compagnie , en résidence à la
Brigade de , Agent de Police Judiciaire.--

Vu les articles 20, 21-1 et 75 à 78 du Code de Procédure Pénale.----

Rapportons les opérations suivantes que nous avons effectués agissant en uniforme et
conformément aux ordres de nos chefs.----

PERSONNE CONCERNEE :

D. , G

Né le

Fils de

Exerçant la profession de Contrôleur dans l'Aéronautique

Demeurant

Tph :

Nous trouvant au bureau de notre unité, comparait la personne dénommée ci-
dessus, qui entendue séparément, déclare :

"" Je ne suis ni parent, ni allié, ni au service des parties.----

"" Suite à la déclaration de mon collègue, je tiens à porter à votre
connaissance les faits suivants :

"" Le 28 novembre 1995, à 6 heures 40, en allant chercher mon collègue qui
demeure , il m'a dit qu'il avait remarqué un phénomène
lumineux inexplicable.----

"" En effet, nous avons remarqué une couronne lumineuse à l'aplomb de l'église
de . Cette couronne tournait en stationnaire, mais du lieu de
notre observation, nous ne pouvions voir qu'une demi couronne. Nous avons supposé
qu'il s'agissait d'une couronne entière, car elle tournait sur elle, mais il
n'était visible que la moitié de la couronne.----

"" Ce phénomène lumineux était de couleur blanche, mais se détachait bien dans
la nuit noire. Pour les reflets brillants à l'intérieur, on avait l'impression
qu'il s'agissait de plusieurs étoiles de petite taille.----

"" Travaillant, dans l'aéronautique, il ne pouvait s'agir d'un hélicoptère,
d'un avion, ou tout autre objet volant identifié.----

"" La couronne lumineuse tournait lentement.----

"" Lors de notre observation, il n'y avait pas de vent, je ne pense pas qu'il y
avait une couverture nuageuse. La température devait être de 4 à 8 degrés C ----

"" La couronne se trouvait au niveau de l'église , je n'ai
pas pu estimer l'altitude de cet engin.----

"" Le sens de rotation était dans le sens des aiguilles d'une montre.----

"" Le diamètre devait être d'environ 25 mètres, par rapport à la hauteur.----

"" Nous n'avons entendu aucun bruit.----

"" J'avais déjà remarqué ce phénomène depuis mon domicile à , En
effet, j'habite sur les hauteurs , et au départ, je pensais que ce
phénomène était sur ----

"" Nous sommes partis vers 6 heures 45 environ, le phénomène était toujours
présent dans le ciel.----

"" Je reste à votre disposition pour les besoins de l'enquête.----

A , le vingt neuf novembre mil neuf cent quatre vingt quinze, à
dix huit heures.-----

Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-
dessus, j'y persiste, n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue

L'A.P.J

Compagnie

Brigade de

C.U. 05070 - PV 840/95

PROCEDURE
DE RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS
PROCES-VERBAL
D' INVESTIGATIONS

1

04

ANALYSE ET REFERENCES :

Ce jour vingt neuf novembre mil neuf cent quatre vingt quinze, à dix huit heures.----
Nous trouvant à

Nous soussigné L. V. Gendarme, de la Compagnie de , en résidence à la
Brigade de , Agent de Police Judiciaire.--

Vu les articles 20, 21-1 et 75 à 78 du Code de Procédure Pénale.----

Rapportons les opérations suivantes que nous avons effectués agissant en uniforme et
conformément aux ordres de nos chefs.----

---- Ce jour vingt neuf novembre mil neuf cent quatre vingt quinze à dix huit
heures, nous trouvant au bureau de notre unité, et agissant dans le cadre de
l'enquête en cours, relative à un phénomène lumineux non expliqué, nous
rapportons les opérations suivantes :

---- Nous établissons un message de compte rendu relatant les faits dénoncés
par Mr P . Il est transmis par saphir à notre Commandant de
Compagnie à

---- Poursuivant nos investigations, nous contactons le Centre de Contrôle
Régional de l'Aéroport de . Nous informons le permanent de
l'observation réalisée la veille, sur le secteur de , à 6 heures
35. D'après les renseignements recueillis aucun fait similaire n'a été signalé
au C.C.R. Nous sommes informés que les communes de
, sont sur le secteur de passage pour l'envol et l'atterrissage des avions
de l'aéroport de

---- Nous contactons téléphoniquement au 61/28/15/45 l'agent de permanence du
SEPPA au C.N.E.S de . Nous informons notre interlocuteur Mr L
le 01/12/95 à 11 heures du phénomène observé par Mr P et Mr D . Nous
sommes informés qu'aucune observation similaire n'est intervenue durant la
période considérée à savoir la matinée du 28 novembre 1995. Au vu de la
description Mr L , pense à un Sky Rose d'une boîte de nuit.

---- Le même jour, nous établissons des demandes de renseignements à
l'attention de l'observatoire de , de Météo France et du chef de quart de
la subdivision Etudes , afin d'obtenir certains renseignements relatifs à
l'enquête en cours.

---- Un dossier de situation du phénomène lumineux est établi, ainsi qu'une
planche photographique prise des deux lieux d'observations, à savoir en

A

, le 01 décembre 1995, à 18 H 00 .

L'Enquêteur.

O B J E T : Demande de Renseignements cadre phénomène lumineux non
----- expliqué

REFERENCES: Procès-verbal N°840/95 en date du 29 novembre 1996. 1996.

Monsieur,

Le mardi 28 novembre, un phénomène lumineux non expliqué, a été remarqué aux alentours de 6 heures 35, au dessus de la commune de . Il s'agissait d'une couronne lumineuse, tournant sur elle même dans le sens des aiguilles d'une montre, et pouvant mesurer 25 mètres de diamètre. La hauteur de ce phénomène n'a pas été appréciée par les témoins. La couronne de couleur blanche tournait lentement sur elle même et n'émettait aucun bruit. L'intérieur de celle-ci contenait des reflets brillants, et l'enquête effectuée n'a pas permis d'établir qu'il s'agissait d'un "SKY Rose", émis par les spots d'une discothèque. Aucun fait similaire n'a été communiqué à ce jour au SEPR/CNES de , ou à une unité de Gendarmerie, durant la période considérée. Aucune atteinte à l'environnement ne s'est produite.

Agissant dans le cadre de l'enquête ci-dessus référencée, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me communiquer les renseignements suivants, ainsi que tous ceux que vous jugerez utiles à l'enquête à en cours

Des observations similaires sont-elles intervenues durant la période considérée ? Dans l'éventualité d'une réponse positive, vous voudrez bien nous indiquer la durée de ce phénomène.

Nous restons à votre disposition, pour tout renseignement complémentaire. Votre réponse devra nous parvenir, dans la forme qu'il vous plaira, avec une copie du présent courrier.

En espérant que notre requête sera prise en considération, Veuillez croire, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments respectueux.

Le Gendarme L , V

Vu et Transmis par l'Adjudant S

**SERVICE CIRCULATION
AERIENNE**

GENDARMERIE NATIONALE

Affaire suivie par :

M. C S

Chargé de Mission Environnement

**OA.Z.SC/ 3230
CS/CV**

, le 20 décembre 1995.

En réponse à votre demande de renseignements (Réf. lettre ci-jointe), je vous informe qu'aucun élément relatif au phénomène que vous citez n'a été porté à notre connaissance.

Avec l'assurance de nos sentiments respectueux.

**C S
Chargé de Mission Environnement**

OBSERVATOIRE

SD/MA D. 003

le 10 janvier

19 96

GENDARMERIE NATIONALE
Légion de Gendarmerie Départementale

A l'attention du Gendarme L
ou de l'Adjudant S

Monsieur,

Votre courrier du 4/12/95 parvenu tardivement à l'Observatoire de m'a été transmis par le Président de cet Etablissement.

Le phénomène décrit dans votre lettre ne s'apparente à aucun phénomène astronomique connu tel qu'il peut en avoir été recueilli dans les observatoires. A 6h35 temps légal, soit 5h35 temps universel, la Lune n'était pas encore levée (lever à 11h52 temps universel à Paris) et de toute façon ne pouvait donner lieu au phénomène de rotation que vous mentionnez.

S'agirait-il d'un phénomène lumineux atmosphérique en liaison avec le lever du Soleil ? Ce jour là, matin du 28 novembre, il se levait seulement à 7h20 temps universel ; il était donc encore sous l'horizon malgré la réfraction qui le relève d'environ son diamètre à l'horizon au lever comme au coucher d'ailleurs. Il faudrait alors qu'il y ait eu, dans l'atmosphère terrestre, quelque chose provoquant la rotation lumineuse relatée.

Pour les problèmes d'identification avec un phénomène astronomique, il serait nécessaire de recueillir, outre les informations de votre lettre, les indications suivantes : emplacement de la personne qui a vu le phénomène, direction dans laquelle elle regardait, hauteur au-dessus de l'horizon (0°) par rapport à celui-ci ou à la verticale (90°); pour la dimension, le repère le plus favorable est de donner - le bras étant tendu - le nombre de doigts qui permettent d'occulter le phénomène vu, éventuellement une main, deux mains etc. On peut aussi donner une indication par rapport au diamètre de la Lune que chacun voit très fréquemment dans le ciel.

Si le SEPRA du CNES de n'a recueilli aucune autre information de ce type il y a peu d'espoir de retrouver une autre trace. Cependant je me permets de vous indiquer que, peu avant Noël, une personne a téléphoné à propos d'un phénomène inexplicable qu'elle avait observé. Comme d'usage

en pareil cas, je l'ai orientée vers le SEPRA ; je n'ai donc pas recueilli son témoignage ne s'agissant pas d'un phénomène de caractère astronomique. Si votre enquête auprès du SEPRA a eu lieu antérieurement à cette époque, peut être ont-ils depuis reçu ce témoignage.

Souhaitant que ces renseignements puissent vous être utiles, pour cette enquête ou pour d'autres relevant de cas similaires, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

S. D.
Astronome de l'Observatoire

P.J. Photocopie de votre lettre à l'Observatoire

O B J E T : Demande de Renseignements cadre phénomène lumineux non
----- expliqué

REFERENCES : Procès-verbal N°840/95 en date du 29 novembre 1996. 1996.

Monsieur,

Le mardi 28 novembre, un phénomène lumineux non expliqué, à été remarqué aux alentours de 6 heures 35, au dessus de la commune de en . Il s'agissait d'une couronne lumineuse, tournant sur elle même dans le sens des aiguilles d'une montre, et pouvant mesurer 25 mètres de diamètre. La hauteur de ce phénomène n'a pas été appréciée par les témoins. La couronne de couleur blanche tournait lentement sur elle même et n'émettait aucun bruit. L'intérieur de celle-ci contenait des reflets brillants, et l'enquête effectuée n'a pas permis d'établir qu'il s'agissait d'un "SKY Rosé", émis par les spots d'une discothèque. Aucun fait similaire n'a été communiqué à ce jour au SEPR/CNES de , ou à une unité de Gendarmerie, durant la période considérée. Aucune atteinte à l'environnement ne s'est produite.

Agissant dans le cadre de l'enquête ci-dessus référencée, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me communiquer les renseignements suivants, ainsi que tous ceux que vous jugerez utiles à l'enquête à en cours

Pourriez nous communiquer les conditions atmosphériques et climatiques pour la date incriminée!

Nous restons à votre disposition, pour tout renseignement complémentaire. Votre réponse devra nous parvenir, dans la forme qu'il vous plaira, avec une copie du présent courrier.

En espérant que notre requête sera prise en considération, Veuillez croire, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments respectueux.

Le Gendarme L . V

Vu et Transmis par l'Adjudant S

DIRECTION INTERREGIONALE

ATTESTATIONNuméro de prestation : 140/0064
V/Ref : Procédure 840/95**SITUATION METEOROLOGIQUE A (+P.C.)**

JOURNEE DU 28/11/95

SITUATION GENERALE

Faible rosée. Très nuageux à couvert, se dégageant le soir.

PARAMETRES RELEVES A :

Températures	Minimum	5,3° à 00h45 UTC	
	Maximum	11,0° à 14h15 UTC	
Précipitations	Hauteur	00,0 mm	Durée 00h00
	Vent	Vitesse maxi. moyen. sur 10 mn	4 km/h à 07h30
		Vitesse maxi. instantanée	7 km/h à 08h15

PHENOMENES OBSERVES A

Entre 07h00 et 08h00 UTC le ciel était très nuageux à couvert de nuages bas (stratocumulus). Le plafond se situait entre 900 et 1000 m. Le vent soufflait du sud-sud-est, sa vitesse était comprise entre 7 et 11 km/h.

Les heures sont exprimées en heures UTC :

- En été : Heures légales = Heures UTC + 2
- En hiver : Heures légales = Heures UTC + 1

Attestation certifiée
conforme le 11 Janvier 1996,Le Chef de Centre,
N.C.

Compagnie

Brigade

C.U: 05070 - PV 840 /95

PROCEDURE
DE RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS
PROCES-VERBAL
D' INVESTIGATIONS

1

N° PIÈCE N° FEUILLET

08

1

ANALYSE ET REFERENCES :

Ce jour vingt deux décembre mil neuf cent quatre vingt quinze, à vingt heures.-----
Nous trouvant à

Nous soussigné L. , V: , Gendarme, de la Compagnie de , en résidence à la
Brigade de , Agent de Police Judiciaire.--

Vu les articles 20, 21-1 et 75 à 78 du Code de Procédure Pénale.-----

Rapportons les opérations suivantes que nous avons effectués agissant en uniforme et
conformément aux ordres de nos chefs.-----

---- Ce vingt deux décembre mil neuf cent quatre vingt quinze à vingt
heures, étant accompagné du Gendarme R , S. Nous sommes commandés
de Service de surveillance Particulière sur les communes de et
. Ce service prend effet à 20 heures et se termine à 23
heures.

---- Nous effectuons des postes de surveillance statiques pendant 10 minutes
environ, de différents points de la commune de à savoir
. Durant notre
service, nous ne sommes pas amenés à constater un phénomène lumineux non
expliqué.

---- Durant notre surveillance, nous nous plaçons de l'endroit ou le phénomène
lumineux a été observé. Il apparait que nous n'apercevons pas l'église, et que
la situation du phénomène lumineux non expliqué ne peut être que subjective. Le
phénomène pouvant être situé sur toute la partie Est de

---- Une prise de clichés photographique est effectuée. Nous nous attachons
seulement à montrer la localisation géographique approximative du phénomène. Il
pourrait être compris entre le quartier de la Fosse Rouge / Grand Val, et le
quartier

---- Il est noter que lors des autres services de surveillance particulière,
effectué par notre unité entre la date d'observation du phénomène par les
témoins et ce jour, aucune observation similaire n'est intervenue.

A , le 22 décembre 1995 , à 23 H 00.

L'Enquêteur.

Compagnie

Brigade

C.U: 05070 - PV 340 /96

PROCEDURE
DE RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS
PROCES-VERBAL
D'AUDITION DE TEMOIN

N° PIÈCE	N° FEUILLET
10	1

ANALYSE ET REFERENCES :

Ce jour onze janvier mil neuf cent quatre vingt seize, à neuf heures trente.----
Nous trouvant

Nous soussigné L. V. Gendarme, de la Compagnie de , en résidence à la
Brigade de , Agent de Police Judiciaire.--

Vu les articles 20, 21-1 et 75 à 78 du Code de Procédure Pénale.----

Rapportons les opérations suivantes que nous avons effectués agissant en uniforme et
conformément aux ordres de nos chefs.----

PERSONNE CONCERNEE :

P. D.
Né le 17/03/1969 à
Exerçant la profession de Gardien la Police Municipal de
Demeurant
Tph : / / /

Nous trouvant au bureau de notre unité, comparait la personne dénommée ci-dessus, qui entendue séparément, déclare :

"""" Je ne suis ni parent, ni allié, ni au service des parties.----

"""" Je prends connaissance des raisons qui motivent mon audition.----

"""" A la fin du mois de novembre 1995, je ne pas préciser la date, j'ai constaté des faisceaux lumineux qui partaient du sol, et qui éclairaient le ciel. Ce phénomène ressemblant à un faisceau de projecteur lumineux. Il y avait trois faisceaux, qui tournaient sur eux même. Ils étaient de couleur blanc. Il devait être vers 23 heures.-----

"""" De ma résidence située à proximité de la gare de , j'ai situé le phénomène dans la direction de l'église de , mais un peu décalé, je pense qu'il devait être au dessus du Fort

"""" J'ai observé ce phénomène durant 5 minutes.----

"""" J'avais déjà procédé au même type d'observation, au mois d'août 1995, à des heures identiques.----

"""" J'ai pas pu mesurer exactement le diamètre de ce phénomène, mais je pense qu'il devait mesurer plusieurs centaines de mètres. Je n'ai pas pu apprécier l'altitude.----

"""" Il n'y avait aucun bruit, ce phénomène était silencieux.----

"""" J'ai déjà aperçu ce genre de phénomène depuis mon ancien domicile situé à

"""" Je n'ai constaté aucune atteinte à l'environnement.----

A , le onze janvier mil neuf cent quatre vingt seize, à dix heures.-----

Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste, n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue

l'A.P.J